

WILAYA DE GHARDAIA

DAIRA DE METLILI CHAANBA

COMMUNE DE METLILI CHAANBA

EQUIPEMENT

Nif 0 959 4705 90851 10

Mise en demeure N°02

En application de l'article N° 149 du Décret Présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation du marché public et délégation de service public, et aux dispositions de la Loi n°23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'Arrête du 28/03/2011 précise les informations devant figurer dans la mise en demeure et le délai de sa publication, Nous Président de l'Assemblée Populaire Communale de la Commune Metlili chaamba adresse cette Mise en demeure N° 01 à l'entrepreneur BOUDJRADA Mohamed -Entreprise Travaux Public, Electricité et Hydraulique - demeurant au quartier El Batha commune Metlili w Ghardaïa titulaire le marché N° 10/2025 + avenant N° 01 Concerne le projet Aménagement Entrée Nord de la ville de Metlili *d'un montant de 94.759.819.00 DA délai de réalisation 160 jours + ordres de service Signes et remis à l'entrepreneur* et selon la visite du chantier par le maitre de l'ouvrage et services concernes et puisque cette entreprise n'a pas exécuter ses obligations cités dans le marché et son avenant N°01 et le Mise en demeure N°01 et n'a pas respecter ainsi du non-respect le planning d'exécution des travaux et n'a pas réaliser tous les travaux cites dans le marché et son avenant N°01 ; et malgré l'expiration des délais de réalisation du projet ; nous demandons à cette entreprise de :

- Réalisation de tous les travaux cites au le marché et son avenant N°01
- Renforcement du chantier par matériels et main d'œuvre.
- Achèver le projet pour la réception provisoire.

Nous donnons a cet entreprise un délai de **08 Jours** pour ce conforme à ces ordres à compter de la date de réception de la lettre précitée ou par le huissier de justice. Qui sera publié dans les Journaux quotidiens nationaux et dans les journaux électroniques.

En cas de non-respect de ses ordres, nous allons procéder à la résiliation unilatéralement et l'application des pénalités citées dans les lois.